Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2019 – NUMÉRO 136 DU 22 MAI 2019

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE

Arrêté préfectoral du 21 mai 2019 portant autorisation pour l'Union départementale de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) « Les Papillons Blancs » d'organiser une quête sur la voie publique

Arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire à DOUCHY LEZ MINES
« Pompes funèbres Douchysoises » à DOUCHY LES MINES

Arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à MERIGNIES
SCI « MGFB » à MERIGNIES

Arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
« SARL SEMAILLE Père et fils » à AVESNES SUR HELPE

Arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
« SARL DEBOUDT » à TETEGHEM

Arrêté préfectoral du 4 avril 2019 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
« SAS ADDAMAS » à AVESNELLES

Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 portant autorisation de création d'une chambre funéraire à GOUZEAUCOURT
« Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ » à GOUZEAUCOURT

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Responsables de service des centres des impôts fonciers et des services de publicité foncière
En date du 21 mai 2019

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la
Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et de la
Citoyenneté

Bureau de la Citoyenneté

Section des Associations

Arrêté préfectoral portant autorisation
pour l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI)
« Les Papillons Blancs »
d'organiser une quête sur la voie publique

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L.2212-2 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relatvie au contrat d'association ;

Vu la loi n°91-772 du 07 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 novembre 1950 portant interdiction générale de quêter sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, Secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu la demande du 14 mai 2019, reçue conforme en préfecture du Nord le 14 mai 2019 présentée par le président de l'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) «Les Papillons Blancs » concernant l'autorisation d'organiser une quête sur la voie publique à l'échelon départemental le dimanche 08 septembre 2019 ;

Considérant que le calendrier national 2019 des quêtes sur la voie publique ne prévoit pas d'autre quête à cette date ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord :

ARRÊTE

Article 1 – L'Union départementale des associations de parents d'enfants inadaptés (UDAPEI) «Les Papillons Blancs », sise 194/196 rue Nationale – 59000 LILLE, est autorisée à organiser une quête sur la voie publique sur le territoire du département du Nord, pour la journée du dimanche 8 septembre 2019.

Article 2 – Conformément à la demande susvisée, présentée par le président de l'UDAPEI « Les Papillons Blancs », ladite quête sur la voie publique pourra débuter la veille de la journée autorisée, soit le samedi 07 septembre 2019.

Article 3 - Les personnes habilitées par l'UDAPEI «Les Papillons Blancs » à procéder à cette quête devront être en possession d'une carte établie par l'association et visée par l'administration préfectorale, à savoir par le Préfet du Nord pour les quêteurs intervenant dans l'arrondissement de Lille et par les Sous-préfets d'arrondissements pour les quêteurs intervenant dans les autres arrondissements du département du Nord.

Article 4 – La Secrétaire Générale de la préfecture du Nord, les Sous-préfets d'arrondissements du Nord, les Maires des communes du Nord, le Directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le Commandant du groupement de gendarmerie du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur est remis et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 21 MAI 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant autorisation d'extension d'une chambre funéraire à DOUCHY-LES-MINES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande présentée par Madame Anne LEBAS, Présidente de la SAS « A. DELSIGNE - Pompes Funèbres Douchynoises », ayant son siège à DOUCHY-LES-MINES - 167, avenue de la République, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de la chambre funéraire située à DOUCHY-LES-MINES - 1, Place des Nations ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de DOUCHY-LES-MINES, lors de sa séance du 20 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Madame Anne LEBAS, Présidente de la SAS « A. DELSIGNE - Pompes Funèbres Douchynoises », ayant son siège à DOUCHY-LES-MINES - 167, avenue de la République, est autorisée à procéder à l'extension de la chambre funéraire située à DOUCHY-LES-MINES - 1, Place des Nations.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale .

.../...

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de DOUCHY-LES-MINES, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'à la pétitionnaire.

Lille, le – 4 AVR. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire à MÉRIGNIES

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Frédéric BRICOUT, gérant de la SCI « MGFB », sise 6, rue Hippolyte à LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, en vue d'être autorisé à créer une chambre funéraire à MÉRIGNIES - 230, Route Nationale ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de MÉRIGNIES, lors de sa séance du 20 février 2019 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 28 février 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Frédéric BRICOUT, gérant de la SCI « MGFB », sise 6, rue Hippolyte à LIGNY-EN-CAMBRÉSIS, est autorisé à créer une chambre funéraire à MÉRIGNIES - 230, Route Nationale.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale.

.../...

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de MÉRIGNIES, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le - 6 MAI 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction
de la Réglementation et
de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 juin 2013 prononçant, jusqu'au 9 mars 2019, sous le numéro 13-59-778, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sise Rue du Château Gaillard à AVESNES-SUR-HELPE et gérée par Monsieur Jacques SEMAILLE ;

Vu le rapport du Bureau VERITAS en date du 19 avril 2019 établissant la conformité des installations de cet établissement ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur SEMAILLE ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article1 - L'établissement de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis Rue du Château Gaillard à AVESNES-SUR-HELPE et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-778.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 9 mars 2025.
Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

.../..

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 6 MAI 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de de la Circulation Routière

Affaire suivie par :
Ann-Charlotte MOLLET
Tél : 03.20.30.51.01
ann-charlotte.mollet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2013 prononçant, jusqu'au 14 mars 2019, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM et gérée par Monsieur Gilles DEBOUDT, sous le numéro 13-59-858 ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur DEBOUDT ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SARL « DEBOUDT », sise 4, rue François Rabelais à TETEGHEM et gérée par Monsieur Gilles DEBOUDT, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Soins de conservation.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-858.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 14 mars 2025.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

.../...

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le - 4 AVR. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de de la Circulation Routière

Affaire suivie par :
Ann-Charlotte MOLLET
Tél : 03.20.30.51.01
ann-charlotte.mollet@nord.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2018 prononçant, pour un an, l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « ADDAMAS », sise 6, avenue Foch à AVESNELLES et présidée par Monsieur Jean-Pierre VOILIER, sous le numéro 18-59-1139 ;

Vu la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur VIOLIER ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - La SAS « ADDAMAS », sise 6, avenue Foch à AVESNELLES et présidée par Monsieur Jean-Pierre VOILIER, est habilitée pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Organisation d'obsèques.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 19-59-1139.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 16 avril 2020.

Toute nouvelle demande devra parvenir en Préfecture deux mois avant la date de fin de validité.

.../...

Article 4 - La présente habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions de l'article L.2223-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Lille, le - 4 AVR. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général
de la Préfecture du Nord

Direction de la Réglementation
et de la Citoyenneté

Bureau de la
Réglementation Générale
et de la Circulation Routière

Arrêté préfectoral portant autorisation de création d'une chambre funéraire à GOUZEAUCOURT

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2223-74 et D.2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande présentée par Monsieur Anthony LOMPREZ, Président de la SAS « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ », ayant son siège à CANTAING-SUR-ESCAUT, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à GOUZEAUCOURT - Route de Cambrai ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil municipal de GOUZEAUCOURT, lors de sa séance du 31 janvier 2019 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 19 mars 2019 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Anthony LOMPREZ, Président de la SAS « Pompes Funèbres FALCHERO-LOMPREZ », ayant son siège à CANTAING-SUR-ESCAUT - 41, Grand Rue, est autorisé à créer une chambre funéraire à GOUZEAUCOURT - Route de Cambrai.

Article 2 - La chambre funéraire, dans sa réalisation, devra répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-84 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 - L'ouverture au public de la chambre funéraire est subordonnée à l'obtention d'une habilitation délivrée au vu du rapport de conformité délivré par un organisme de contrôle accrédité.

Article 4 - Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préfectorale .

.../...

Article 5 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de GOUZEAUCOURT, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le - 1 AVR. 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la réglementation
et de la citoyenneté,

Etienne IRAGNES

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'être contestée dans le cadre :
- d'un recours gracieux devant mes services ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (adresse postale : Direction Générale des Collectivités Locales - Place Beauvau - 75800 PARIS Cedex 08) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- d'un recours contentieux auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille (adresse postale : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex). Le Tribunal Administratif peut également être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet http://www.telerecours.fr).

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DU NORD
82, avenue du Président JF Kennedy
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE SERVICE DES CENTRES DES IMPÔTS FONCIERS ET, DES SERVICES DE PUBLICITÉ FONCIÈRE

M LIABEUF Stevy	PTGC de VALENCIENNES
Mme MOITY Valérie	CDIF de DOUAI
M DERUY Frédéric	CDIF de DUNKERQUE
M DERUY Frédéric (en Gestion intérimaire)	CDIF de HAZEBROUCK
M LESUR Didier	CDIF de LILLE I
Mme DOSIMONT Valérie	CDIF de LILLE II
M GUIDEZ Pierre	SPF d'AVESNES SUR HELPES
M DEBIEB Karim	SPF de CAMBRAI
M SELOSSE Yves	SPF de DOUAI
M FOCQUEU Philippe	SPF de HAZEBROUCK
M BOURDON Henri	SPF de LILLE I
M CHOTEAU Dominique	SPF de LILLE II
M HOUARD Thierry	SPFE de DUNKERQUE
Mme LE SUEUR Michèle	SPF de LILLE III
M PARIS Jean-Charles	SPFE de VALENCIENNES

La présente délégation prend effet au 22 mai 2019

A Lille, le 21 mai 2019